

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS POUR LES SÉJOURS FAMILLES

Nous vous rappelons que toutes les inscriptions doivent être accompagnées du bon d'inscription dûment rempli, du chèque d'acompte, du/des chèque(s) de solde, de votre avis d'imposition 2011 sur revenus 2010, et doivent OBLIGATOIREMENT être envoyées à votre CE afin qu'il appose son cachet avant de nous faire suivre les dossiers.
Tout dossier incomplet ou envoyé directement au Comité Central d'Entreprise ne sera pas pris en compte.

Le CCE se réserve la possibilité d'annuler une location ou un séjour s'il est constaté : un nombre insuffisant de participants, des événements les mettant en péril, des modifications conséquentes des conditions d'accueil ou de tarification. Dans ce cas, les participants seront intégralement remboursés.

Prix

Les prix sont en euros et correspondent à des **séjours d'une semaine du samedi au samedi (sauf indications contraires)**.

Les prix comprennent :

- la location de l'hébergement demandé
- les charges fixes (eau, électricité, gaz)
- les services gratuits proposés sur le site.

Les prix ne comprennent pas :

- les taxes de séjour (à régler sur place)
- les frais de services payants proposés selon les sites tels que la présence d'un animal, parkings...
- la caution qui sera restituée en fin de séjour si aucune détérioration n'est constatée.
- les frais de ménage en fin de séjour si nécessaire.

Calcul du quotient :	TRANCHE	quotient en €
	T1	< 7 200
	T2	< 9 600
----- = quotient en €	T3	< 13 200
Nombre de parts	T4	< 15 600
(+ 0,5 part pour les personnes	T5	< 19 200
célibataires vivant seules et	T6	< 22 800
sans enfants).	T7	< 27 600
	T8	> 27 600
	"Invité"	pas de quotient

Modalités de règlement

Si vous êtes "Invité", vous devez joindre 50% du prix du séjour encaissable à l'inscription (acompte) ainsi que le solde, en indiquant au dos du chèque la date d'encaissement souhaitée.

Si vous êtes **Salarié de Veolia Eau**, vous pouvez payer au comptant ou par prélèvements (sauf pour les Week-ends et les courts séjours), par chèques échelonnés, ou par chèques ANCV.

Paiement par prélèvements (uniquement pour les salariés Veolia Eau) :

Saison	Nb de prélèvements	Fin des prélèvements
Été	6 mois maxi	Octobre 2012
Toussaint	3 mois maxi	Novembre 2012

Paiement par chèques :

Pour les salariés de **Veolia Eau**, tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du CCE UES Veolia Eau - Générale des Eaux.

Pour les salariés des **CE de Proxiserive, Proxitherm, V.E. CSP, Citram Aquitaine et TBC**, tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du CE.

N.B : le chèque d'acompte ne sera encaissé qu'après acceptation du dossier.

Paiement par chèques vacances :

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de payer avec des "chèques vacances" ANCV libellés à votre nom ou celui de votre conjoint.

N.B : en cas d'annulation, ces chèques vacances ne sont pas remboursables et feront l'objet d'un avoir à valoir sur votre prochaine demande.

Le CCE n'accepte pas les bons CAF. Merci de vérifier auprès de votre CE s'il peut les encaisser.

N.B : pour des raisons informatiques, les modalités de paiement choisies au moment de l'inscription ne peuvent pas être modifiées après l'acceptation de votre demande.

NB : En aucun cas le solde du séjour se fera sur place (même Cap d'Ail).

Modalités d'inscriptions

Nous vous rappelons que votre bon d'inscription dûment rempli doit être accompagné d'un chèque de réservation de **30 % du prix du séjour selon votre tranche (acompte), ainsi que de votre solde** (chèque au comptant, chèques échelonnés ou chèques vacances ANCV), de votre avis d'imposition 2011 sur revenus 2010 et doit être envoyé à votre CE (voir coordonnées p. 64).

N.B. : pour des raisons informatiques et comptables, il est impératif de faire un seul chèque par séjour.

Nous vous informons que, **pour des raisons de sécurité et d'assurance, les capacités d'hébergement doivent être respectées.** En effet, un enfant, même âgé de moins de 2 ans compte dans l'effectif total (voir descriptifs des résidences).

Modalités d'acceptation

Dates de clôture des inscriptions : **le 10 février 2012**

Date de réponse : **à partir du 30 mars 2012**

Sous réserve de disponibilité, nous vous demandons d'indiquer trois choix. **Les personnes n'indiquant qu'un seul choix ne seront pas prioritaires et ne pourront bénéficier d'un séjour qu'en fonction des places encore disponibles. Vos 3 choix ne sont pas des options, mais bien des engagements de votre part, que nous prenons avec notre prestataire, afin de permettre à un maximum d'agents de pouvoir bénéficier d'un séjour famille subventionné par leur CE.**

Rappel des critères de priorité

Nous vous rappelons que, dans un souci d'équité, **l'ordre d'arrivée des dossiers n'est pas un critère de priorité.**

En effet, selon les régions, les catalogues ne parviennent pas aux agents à la même date.

Les premiers critères de priorité sont :

- Favoriser les personnes adhérentes (salariés actifs) aux ASC du CCE "Veolia Eau - Générale des Eaux" avant les retraités (pendant les vacances scolaires) et avant les personnes extérieures.
- Favoriser les personnes qui ne sont jamais parties
- Favoriser les personnes en T1 puis T2 puis T3...
- Favoriser les personnes ayant eu un refus l'année N-1, N-2, N-3 par rapport à celles ayant eu une mutation N-1, N-2, N-3.

Si votre inscription ne peut être satisfaite sur l'ensemble de vos 3 choix, le CCE vous fera d'autres propositions équivalentes mais en aucun cas vous ne pourrez prétendre à des subventions pour un séjour que vous auriez contracté par vous-même.

N.B : pour les retardataires, au-delà de la date de clôture, les inscriptions seront traitées en temps réel, par ordre d'arrivée, et l'acceptation, ou non sera communiquée à votre CE en fonction des places disponibles.

Conditions d'annulation

Toute annulation totale ou partielle ou modification de séjour devra être notifiée à votre CE par écrit.

Annulation sans raison de force majeure :

> 30 jours du départ : retenue de 30% du prix du séjour de l'agent.

< 30 jours du départ : se référer aux % ci-dessous pris sur le **tarif ADH :**

Entre 30 et 15 jours	entre 14 et 8 jours	- 8 jours
50%	75%	100%

N.B : Les cas de force majeure seront étudiés et traités au cas par cas, par les membres du Bureau du CCE et de votre CE (courrier et justificatifs à envoyer à votre CE).

Dossier d'acceptation

Avant le départ, vous seront adressés :

- le courrier et/le bon de séjour
 - le dossier de présentation (dossier de bienvenue)
- A l'arrivée, l'acceptation du séjour (où figurent les participants présents) ainsi que votre carte d'identité, vous seront demandées.